



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4085

Adoption d'une charte de bonne conduite pour les activités de location de vélos en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon.

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4085 - ADOPTION D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE POUR LES ACTIVITES DE LOCATION DE VELOS EN LIBRE-SERVICE SANS STATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LYON. (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fortement engagées dans une politique de développement durable, la Ville et la Métropole de Lyon poursuivent leurs efforts afin de développer l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle, et notamment du vélo.

Ainsi, à ce jour, on compte sur l'agglomération de Lyon plus de 790 kms d'aménagements cyclables et environ 10 900 arceaux de stationnement vélos. Ces aménagements ont d'ores et déjà permis d'augmenter significativement la part modale du vélo.

Fortes de cette politique et des nombreux atouts qui encouragent la pratique du vélo, la Ville et la Métropole de Lyon ont été contactées par plusieurs sociétés privées de vélos en libre-service sans station, pour déployer des flottes de cycles sur l'espace public métropolitain et plus particulièrement lyonnais.

Dépourvus de bornes ou de stations, ces vélos, équipés de GPS, sont mis à disposition sur l'espace public. Munis d'un cadenas connecté, verrouillé automatiquement, ils se débloquent via un QR code et une application smartphone. Ce système est présenté comme une solution complémentaire au service public Vélo'v porté par la Métropole de Lyon.

Cependant, la viabilité, le succès, et le développement de ce système reposent sur un déploiement suffisamment dimensionné des cycles connectés et une grande souplesse de stationnement sur l'espace public. Dès lors, les opérateurs se trouvent placés, du fait de leur dispositif et vis-à-vis de l'utilisation de l'espace public, dans une situation différente de celle des particuliers locataires ou propriétaires de vélos.

Consciente des impacts que cette nouvelle activité peut avoir sur l'usage de l'espace public, la Ville de Lyon propose une charte de bonne conduite aux opérateurs concernés, les incitant à la signer et à respecter les règles de régulation de leur activité qui y figurent.

Cette charte comporte les éléments suivants :

- un rappel des réglementations nationales et locales concernant la circulation et le stationnement des cycles ;
- les engagements des opérateurs sur les caractéristiques techniques, le maintien en état et la régulation du stationnement de leur flotte de vélos, ainsi que leur mode de relation avec les collectivités.

La charte proposée est un document incitatif, qui n'est donc pas opposable et relève d'engagements de gré à gré. La future Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) devrait comporter des dispositions nouvelles susceptibles d'encadrer juridiquement l'activité de location de vélos en libre-service sans station.

Vu ladite charte ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1. La charte de bonne conduite pour les activités de location de vélos en libre-service sans station sur le territoire de la ville de Lyon susvisée est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE